

RAPPORT N° 00/3-36
au Conseil Municipal

OBJET

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAIN

**(Aménagement du Front-de-Mer /
55 Rue Léopold Rambaud / AZ 82 / Janine BOULANGER)**

Dans la perspective de l'aménagement du Front-de-Mer, la Ville a engagé depuis quelques années une politique de maîtrise foncière dont les résultats sont aujourd'hui visibles.

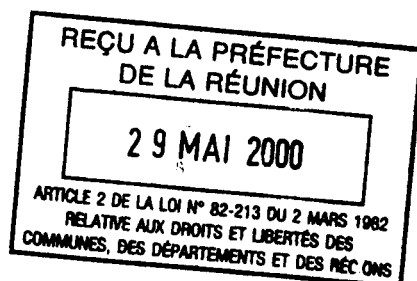
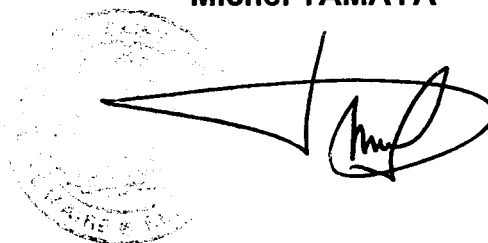
Les acquisitions réalisées ont en effet permis de constituer le long de cet axe d'aménagement des unités foncières homogènes (confer l'extrait de plan cadastral joint en annexe)

Eu égard à cet objectif, la Ville a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir un terrain bâti appartenant à Madame Janine BOULANGER, cadastré section AZ n° 82, d'une superficie de 480 m² environ, sis au 55 Rue Léopold Rambaud. Cette acquisition revêt donc un intérêt pour la Ville.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition du terrain de Madame Janine BOULANGER décrit ci-dessus au prix de 980 000 F, compatible avec l'estimation des Domaines, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

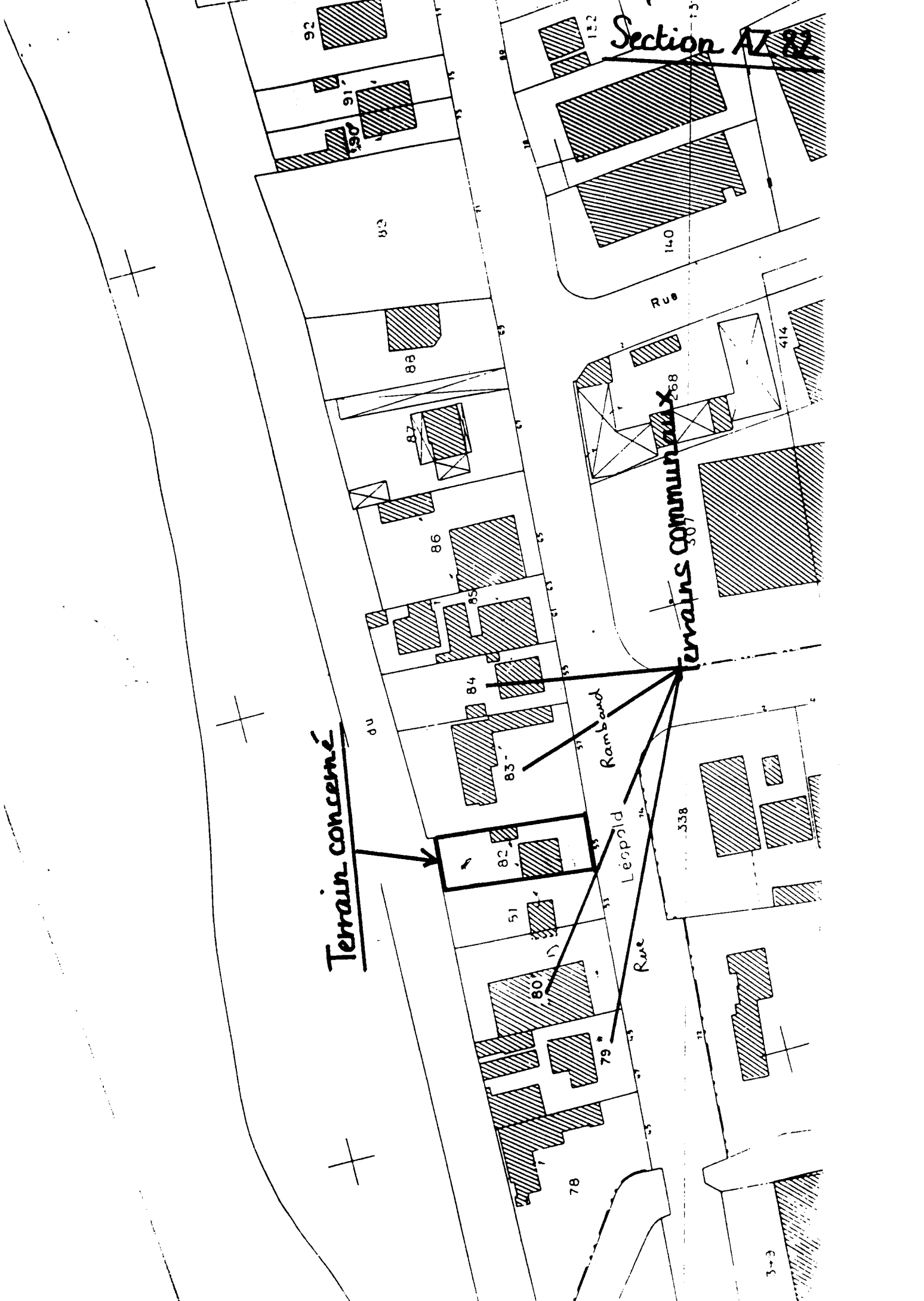
LE MAIRE
Michel TAMAYA



Section AZ 12

Terrain concerné

Terrains communaux



92

91

89

82

88

87

86

85

84

83

82

81

80

79

78

132

140

Rue

414

268

338

Léopold

Rue

Rambaud

3-3

**DELIBERATION N° 00/3-36
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

ACQUISITION AMIABLE DE TERRAIN

**(Aménagement du Front-de-Mer /
55 Rue Léopold Rambaud / AZ 82 / Janine BOULANGER)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-36 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

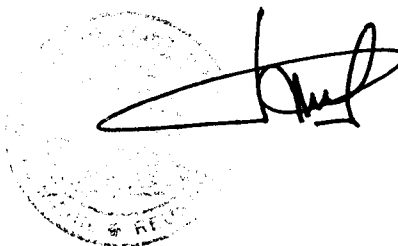
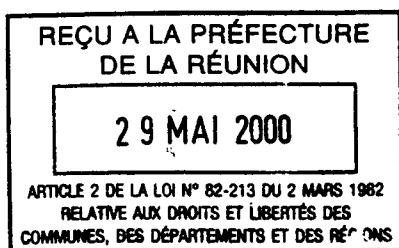
Autorise le Maire à procéder à l'acquisition du terrain bâti de Madame Janine BOULANGER, sis au 55 Rue Léopold Rambaud, cadastré section AZ n° 82, d'une superficie de 480 m², au prix de 980 000 F (compatible avec l'estimation des Domaines).

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 MAI 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Code de Domaine de l'Etat art R 4 ou décret n° 86-455 du 14 mars 1986)

Références : N° dossier : VV 562-00 Evalueur : J-C LELIEVRE Dact: DOM7301.DOT
ACQUISITION AMIABLE

1 Service consultant : Commune de SAINT DENIS

2 Date de la consultation : 23-03-2000

3 Opération soumise au contrôle (objet et but) aménagement du front de mer

4 Propriétaire présumé M^{me} J. BOULANGER

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de : SAINT DENIS

55 rue Léopold RAMBAUD

Parcelle AZ 82. Terrain de 480m² en façade sur la rue Léopold Rambaud

- sur lequel est édifée une construction en dur sous tôle comprenant : séjour, trois
chambres, cuisine, salle de bains,
- garage.

SDPHO = 100m²

5a Urbanisme-Situation au plan d'aménagement-Zone de plan-C.O.S.-Servitudes_Etat du
sous sol-Elements particuliers de plus value et de moins value-Voies et réseaux divers :
au POS = zone NAUc

6 Origine de propriété : ancienne

7 Situation locative : libre

9 Détermination de la valeur vénale actuelle :

TERRAIN : 480m ² x 1 100 F/m ² =	528 000 F
- 10% encombrement =	<u>52 800 F</u>
	475 200 F
CONSTRUCTION : 100m ² x 4 500 F/m ² =	450 000 F
	<u>925 200 F</u>

11 Réalisation d'accords amiables : Marge de négociation de 10%

